****

**Stage CFDT-Interco « Les mutations du secteur de l’eau et de l’assainissement » du 15 au 19 fév. 2021**

Responsables du stage : Nicole MAGGI-GERMAIN (ISST – Université Paris I), Jean-Michel DENIS (Univ. Gustave Eiffel) Jacques LAGER et Philippe BILLAUX (CFDT-Interco)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Lundi 15 fév. 2021 | Mardi16 fév. 2021 | Mercredi17 fév. 2021 | Jeudi18 fév. 2021 | Vendredi19 fév. 2021 |
| 09 h 00 | **Début de la session : 10 h 30**Présentation de l’ISST,de la session &tour de table | **Les différents statuts juridiques des organismes intervenant dans le secteur de l’eau et de l’assainissement :**1. Mise en perspective historique et présentation des enjeux

Christelle PEZON - *(à distance)*Sciences de gestion – CNAM | **Recomposition du secteur de l’eau et de l’assainissement et statuts juridiques des personnels** Nicole MAGGI-GERMAINJuriste ISST - Université Paris | **La place des nouveaux enjeux sociétaux**1- l’exemple de l’environnement et des nouveaux « outils »Mathilde DESPAXGate17.fr – Juriste – Consultante*(à distance)* | **La gestion de l’eau : approche comparative**Bernard BARRAQUÉDirecteur de recherche au CNRS, Professeur à Agroparitech*(à distance)* |
| 12 h 30 |  |  |  |  |  |
| 14h17 h 30 | Les secteurs de l’eau et de l’assainissement :Cadrage socio-économiqueClaire DEDIEU Politiste, CNRS | 2- Table ronde : quel service public pour le secteur de l’eau et de l’assainissement* Régis TAISNE (FNCCR)
* Tristan MATHIEU (délégué général de la FP2E)
* Christelle PEZON (Cnam) - *(à distance)*
 | SUITE | 2- L’environnement : un nouveau champ pour l’action syndicale ?Travaux en commun à partir de documents transmis par la fédération et/ou les stagiaires(Approche syndicale)Mathilde DESPAX*(à distance)* | Bilan de la session**FIN 15 H** |

**PRÉSENTATION DE LA SESSION**

**Le** **public**

Le public est constitué de responsables fédéraux, de salariés d’entreprises privées, d’agents d’établissements publics qui ont des mandats au sein de la fédération Interco, d’un secrétaire de syndicat, de délégués syndicaux (DS) ou DS centraux du secteur de l’eau et de l’assainissement.

**Les objectifs de la formation**

La session vise à mieux saisir, dans un contexte qui a particulièrement évolué ces dernières années (cf. loi NOTRe[[1]](#footnote-1) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république – Acte III de la décentralisation à partir de 2013 ; loi Maptam[[2]](#footnote-2) du 27 janvier 2014 ; loi du 3 août 2018[[3]](#footnote-3)), les différents cadres juridiques qui existent au niveau de la gestion de l’eau et de l’assainissement ainsi que les effets que cette réorganisation a pu produire sur les statuts juridiques des personnels. Le stage possède une dimension juridique importante sans pour autant négliger l’approche socio-économique.

Les trois premiers jours se proposent de dresser un état des lieux tandis que les deux derniers jours seront plus prospectifs, abordant certains facteurs d’évolutions tels que le volet environnemental, au travers de la responsabilité sociétale des organisations ou encore de la mention de certains engagements environnementaux dans la raison d’être des entreprises.

**Le contenu de la formation**

* **Lundi**
	+ Matin : début de la session : 10h15 ; accueil des stagiaires, présentation de l’ISST et tour de table
	+ Après-midi :la session débutera par un cadrage socio-économique permettant une mise en perspective du secteur de l’eau et de l’assainissement.
* **Mardi**
	+ Matin : l’intervention vise à clarifier les différents statuts juridiques des entités ayant en charge la distribution et l’assainissement de l’eau (régie ; Société d’économie mixte à opération unique -Semop - ; Société d’économie mixte locale – SEML - ; Société publique locale – SPL -; concession de service public ; délégation de service public…). Il s’agit ainsi, pour les stagiaires, de connaître les différents cadres juridiques afin de saisir les enjeux attachés à ces différents statuts et être ainsi en capacité de comprendre les choix qui peuvent être réalisés au niveau local.
	+ Après-midi: une table ronde réunissant des praticiens et spécialistes du secteur mais provenant d’horizons sera consacrée à la question du service public du secteur de l’eau et de l’assainissement
* **Mercredi**
	+ Matin et après-midi : L’intervention abordera la question des effets juridiques de la recomposition des secteurs de l’eau et de l’assainissement sur les statuts des personnels. La question des transferts de personnel d’une structure juridique à l’autre (Établissement Public de coopération intercommunale -EPCI - vers une gestion intégrée des services publics locaux ; régie vers EPCI…) qui conduisent à une superposition des statuts juridiques source de confusions s’agissant des règles de droit applicables et du maintien de certains droits. Seront analysées au travers, notamment, des décisions de justice, les conditions de réalisation de ce passage d’un statut d’emploi vers un autre.
* **Jeudi**
	+ Matin : la journée sera consacrée à la question de la place des nouveaux enjeux sociétaux, et en particulier celui de l’environnement. Il s’agira de détailler ces enjeux en partant de l’analyse de la création de nouveaux outils qui ont émergé dans le Droit ces dernières années (le devoir de vigilance ; la raison d’être des entreprises ; les lanceurs d’alerte…). L’intervention doit permettre une prise de distance par rapport au sujet et développer des problématiques liées à l’environnement qui pourront ensuite faire l’objet d’une réappropriation syndicale.
	+ Après-midi : la question de la place de l’environnement sera rapportée au champ de l’action syndicale grâce à des travaux de groupes.
* **Vendredi**
	+ Matin : la question de la gestion de l’eau sera traitée d’un point de vue comparatif. L’intervention permettra de présenter des modèles de gestion de l’eau en vigueur dans d’autres pays du monde.
	+ Après-midi : le bilan de la session sera réalisé à partir d’un tour de table.

FIN DE LA SESSION : 15 h

1. Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. [↑](#footnote-ref-2)
3. Relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes [↑](#footnote-ref-3)